

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 41	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 41

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-26 :

Plateau de Frescaty : conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'UEM pour le développement et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la candidature spontanée de l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) en date du 09 juin 2023 pour l'implantation, le développement et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable sur le Plateau de Frescaty,
VU la décision n° 224/2023 en date du 25 mai 2023 portant acquisition d'une emprise foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) sise à Augny et Marly sur l'ancienne base aérienne du Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans le développement de solutions en faveur de la transition énergétique et de la qualité de l'air,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole pour accompagner l'UEM dans le développement de son projet susvisé,

APPROUVE la proposition établie par l'UEM,
APPROUVE la mise à disposition et la constitution de droits réels au profit de l'UEM sur une emprise foncière, avant arpentage, d'environ 1ha 27ca, à extraire des parcelles cadastrées section 13 n°92 sise à Augny et section 30 n°20 et 21 sises à Marly, ce, à travers l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 années,
FIXE le canon emphytéotique à 5 000 € HT/ ha / an, soit environ 6 350 € HT par an à ajuster en fonction du découpage foncier,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer le compromis de bail, l'acte constitutif des servitudes nécessaires au projet porté par l'UEM, le bail emphytéotique ainsi que tout document s'y rapportant et permettant le développement et l'exploitation par l'UEM d'un projet d'énergie renouvelable dans les conditions précédemment évoquées, et de laisser à charge de l'UEM l'ensemble des frais y relatifs.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB26-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB26
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Plateau de Frescaty : conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'UEM pour le développement et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable
Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB26-DE
Document principal : 99_DE-26.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:22	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:23	En cours de transmission	
22/06/23 10:26	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:42	Accusé de réception reçu	